



TABLE DE CONCERTATION
DES AÎNÉS
DE CHAUDIÈRE-APPALACHES
Pour le mieux-être des aînés

INVITATION EXPRESSE

Novembre 2020

PROTECTION DES PERSONNES ÂGÉES CONTRE LES ABUS FINANCIERS EN RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS (RPA)

Ce qui suit démontre que la Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches (TCA-CA) se soucie du mieux-être des aînés. Nous invitons les organisations d'aînés et les organismes de services aux aînés de la région à mobiliser leurs membres afin de signer la pétition présentée.

Nous constatons dans les lignes qui suivent la pression des Résidences privées pour aînés (RPA) à faire enlever les barrières du prix des loyers. De plus, l'émission Enquête de Radio-Canada du 28 octobre révélait des coûts exagérés pour des services en RPA.



Nicole Bérubé, présidente
Nicole Bérubé

Les aînés du Québec risquent en très grande majorité de faire un séjour plus ou moins prolongé dans une résidence pour aînés avant la fin de leur vie. On s'occupe de nos affaires maintenant, on signe la pétition.

Nicole Bérubé, présidente

Pour accéder à la pétition

Aller sur le site [https:// www.assnat.ca/fr/exprimez-votreopinion/petition/Petition8723/index.html](https://www.assnat.ca/fr/exprimez-votreopinion/petition/Petition8723/index.html) ou écrivez **Pétition : Protection des personnes âgées contre les abus financiers en résidence privée pour aînés** dans votre moteur de recherche

1. Étape 1 : remplissez le formulaire sous le texte de la pétition et envoyez-le (vous devez accepter les **conditions à respecter** pour pouvoir signer la pétition avant d'envoyer le formulaire).

Cliquez sur **ENVOYER**

2. Étape 2 : **consultez votre boîte de courriels et ouvrez le message envoyé par l'Assemblée nationale.**
3. Étape 3 : dans ce message, cliquez sur ce lien vous permettant d'enregistrer votre signature. www.assnat.ca/fr/exprimez-votreopinion/petition/signer-petition/Validation-signature.html pour que votre vote soit enregistré officiellement.
Vous ne pouvez signer la même pétition qu'une seule fois.

Texte de la pétition

CONSIDÉRANT QUE des regroupements de résidences privées pour aînés ont entamé des démarches de lobbying auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre des hausses de loyer plus importantes qu'actuellement avec peu de recours possibles pour les locataires;

CONSIDÉRANT QUE les locataires de ces établissements payent déjà des loyers démesurés, lesquels varient entre 1 913 \$ pour un logement standard et 3 796 \$ pour un logement avec soins assidus;

CONSIDÉRANT QUE 60 % des aînés de 65 ans et plus ont des revenus de moins de 30 000 \$ par année et que ces derniers ont une capacité limitée de payer;

CONSIDÉRANT QUE les résidences privées pour aînés ont une responsabilité sociale;

CONSIDÉRANT QUE certains groupes immobiliers dans le secteur des résidences privées pour aînés ont une capitalisation élevée en bourse;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de résidences privées pour aînés refusent de dévoiler leurs états budgétaires afin de démontrer leurs difficultés financières justifiant une augmentation des loyers plus élevée que ce qui est actuellement prévu par le Tribunal administratif du logement;

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec de ne pas modifier les critères par lesquels les hausses de loyers en résidence privée pour aînés sont permises et d'évaluer la possibilité de mettre en œuvre un programme d'aide destiné à soutenir les petites résidences ayant des difficultés financières.

Date limite pour signer : **31 janvier 2021**

Pourquoi signer la pétition? Pour le mieux-être des personnes aînées en RPA

VOIR le MÉMOIRE DE LA FADOQ à partir de leur site Web ou demandez-nous de vous le faire parvenir.

Recommandations FADOQ (Inclus dans le mémoire).

- 1- Que les effets des décisions du Tribunal administratif du logement rendues au bénéfice d'un locataire ou plusieurs locataires d'une RPA puissent s'étendre, à certaines conditions, aux autres occupants du même établissement vivant des problèmes analogues.
- 2- Que l'article 101 soit amendé ainsi : « Une personne physique peut également être représentée par une autre personne partie à la même demande conjointe visée à l'article 57.1. Il est également possible pour un locataire ou plus d'une même résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) d'être représenté au Tribunal administratif du logement par un organisme mandaté par le gouvernement afin d'assurer une défense pleine et entière ».
- 3- Qu'un financement adéquat et récurrent soit assuré aux organismes dont le mandat est d'assister, d'accompagner et de représenter les résidents de RPA qui rencontrent des difficultés en lien avec leur bail.
- 4- Que le Tribunal administratif du logement crée une section consacrée aux problèmes spécifiques aux RPA.
- 5- Que le gouvernement du Québec ne donne pas suite aux démarches effectuées par le RQRA ainsi que le Groupe Maurice auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, lesquelles visent à permettre des hausses de loyer significatives avec peu de recours possibles pour les locataires.
- 6- Que le gouvernement du Québec conçoive un programme de soutien aux petites résidences pour aînés ayant des difficultés financières plutôt que de permettre à l'ensemble des gestionnaires de RPA d'imposer des hausses de loyer sans égard à la capacité de payer des aînés.
- 7- Qu'il soit permis, sous certaines conditions, à un locataire d'un immeuble nouvellement bâti ou dont l'utilisation à des fins locatives résulte d'un changement d'affectation récent, de contester une somme demandée pour le loyer ou encore une modification au bail.